

MALADIES CONTAGIEUSES CHEZ LES HOMMES

§ 3. Isolément, quarantaine

8. Toute personne malade de variole, de choléra asiatique ou de typhus, doit être isolée, avec ses gardes-malades, dans une chambre séparée, s'il y en a une, et rien ne doit être sorti de cette chambre, pendant tout le temps de la maladie, sans avoir été préalablement désinfecté de la manière décrite dans la cédule D (a) ; et, outre cet isolément du malade dans une chambre séparée, la maison et toutes les personnes qui y demeurent doivent être mises en quarantaine.

9. Toute personne malade de diphtérie, de croup ou de fièvre scarlatine, doit être isolée, avec ses gardes-malades, dans une chambre séparée, s'il y en a une, et rien ne doit être sorti de cette chambre, pendant tout le temps de la maladie, sans avoir été préalablement désinfecté de la manière décrite dans la cédule D. (a)

Quand il n'y a pas, dans la maison, de chambre séparée où le malade contagieux puisse être isolé, la maison et toutes les personnes qui y demeurent doivent être mises en quarantaine.

10. Quand il y a un cas de variole, de choléra asiatique, de typhus, de diphtérie, de croup ou de fièvre scarlatine dans une maison, le Conseil municipal ou son bureau d'hygiène doit faire appliquer, sur un endroit visible de la façade de cette maison, une affiche indiquant la nature de la maladie (b).

Le Conseil municipal ou son bureau d'hygiène peuvent, seuls,

(a) *L'isolément* est la première barrière à opposer à l'envahissement des maladies contagieuses. C'est le moyen le plus sûr et le plus direct d'empêcher leur propagation. Aussi, l'isolément des malades contagieux est-il, aujourd'hui, universellement reconnu comme d'une absolue nécessité, et comme le premier devoir à remplir lorsqu'une de ces maladies se déclare dans une famille.

Pour bien faire cet isolément, on choisit une chambre située à l'étage le plus élevé de la maison : chambre spacieuse, exposée au soleil et facile à aérer. Avant d'y transporter le malade, on a soin d'enlever tous les tapis, rideaux, vêtements, meubles inutiles et autres objets superflus. Le garde-malade porte des vêtements de coton qui sont plus facilement lavés que ceux de laine. Les écoulements de la gorge, de la bouche ou du nez sont réguis ou sur des chiffons, que l'on brûle immédiatement, ou dans des vase contenant des désinfectants, (voir cédule D). Les selles sont reçues dans des vases contenant des désinfectants (cédule D). Les vêtements, serviettes, linge de lit, etc, qui ont servi au malade, sont plongés, aussitôt après avoir été enlevés et avant de les sortir de la chambre, dans un seau ou cuvier contenant une solution désinfectante, (cédule D). L'isolément du malade et de son garde-malade ne cesse qu'après leur désinfection.

(b) Ces affiches sont fournies, sur demande et gratuitement, par le Conseil d'Hygiène de la Province.